

CARTE jeune

>>> 16/25 ANS



Formulaire d'inscription

Carte Jeune

16-25 ans

Année 2024-2025



Photo récente

Documents à fournir :

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de résident, titre de séjour)
 - Photographie du bénéficiaire
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Justificatif de scolarité pour les hors livryens

Nom : Prénom :

Adresse :

93190 LIVRY-GARGAN

Date de naissance : Age :

Email (*en capital*) :

Tel port. :

Règlement du dispositif « Carte jeune »

La « *Carte Jeune* » est un dispositif créé par la Ville de Livry-Gargan par délibération n°2024-06-23 du 20 juin 2024, pour permettre aux jeunes de 16 à 25 ans résidant ou scolarisés sur la commune de bénéficier de réductions ou avantages dans différents domaines : sport, culture, services, loisirs, commerces, restauration...

Ce règlement a pour objet de présenter le fonctionnement et l'organisation du dispositif piloté par le Service Jeunesse.

Article 1 : **Présentation de la Carte jeune**

La carte jeune est un dispositif municipal proposé pour les jeunes livryens ou scolarisés sur la Commune âgés de 16 à 25 ans et géré par le Service Jeunesse de la commune de Livry-Gargan (localisé au 62, avenue du Consul-Général-Nordling - 93190 Livry-Gargan).

Article 2 : **Coût de la carte jeune**

La carte jeune est délivrée gratuitement aux jeunes remplissant les critères d'attribution. Néanmoins, elle sera facturée 3€ si elle doit être rééditée en cours d'année en cas de perte ou de vol.

Article 3 : **Conditions générales d'utilisation**

3.1 Carte jeune nominative

La Carte Jeune est personnalisée (nom, prénom, photo du bénéficiaire). Elle sert de justificatif auprès des partenaires du dispositif. Elle est imprimée au format carte bancaire.

La Carte Jeune est **nominative** et **individuelle**, elle ne peut être cédée ou prêtée à titre gracieux ou onéreux.

Elle doit être présentée par le bénéficiaire de la carte aux partenaires affiliés lors de l'utilisation pour bénéficier des offres. Le partenaire peut compléter les justificatifs demandés en demandant la production d'une pièce d'identité.

3.2. Utilisation sur une année scolaire

Les droits de la carte sont valables du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Cette demande pourra être réitérée chaque année selon les critères d'éligibilités en vigueur au moment de la demande.

La carte Jeune arrive également automatiquement à échéance au 26^{ème} anniversaire des jeunes qui en sont titulaires.

3.3 Utilisation limitée aux partenaires

La Carte jeune est utilisable chez les partenaires affiliés au dispositif. L'affiliation fait l'objet d'une convention sur la durée de l'année scolaire (jusqu'au 31 août) renouvelable entre le partenaire et la municipalité.

La liste des partenaires affiliés auprès desquels les cartes sont acceptées est présentée sur le site Internet de la ville de Livry-Gargan et, sur demande, au service Jeunesse.

Article 4 : Critères d'éligibilité

Un formulaire de demande d'adhésion disponible au service Jeunesse (62, avenue du Consul-Général-Nordling) ou téléchargeable sur le site internet de la ville de Livry-Gargan est à remplir et à donner au service Jeunesse lors de la demande. Pour les mineurs, le formulaire d'adhésion devra être signé par un responsable légal.

Pour bénéficier de la Carte jeune, il faut être âgé de 16 ans à 25 ans au moment de la demande et résider sur la commune.

Le service jeunesse délivrera la carte directement au bénéficiaire lors du dépôt du dossier d'adhésion complet.

Les documents à fournir sont :

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de résident, titre de séjour)
- Formulaire de demande d'adhésion complété
- Copie du livret de famille pour les mineurs
- Photographie du bénéficiaire
- Justificatif de domicile : Copie facture d'électricité ou téléphone ou quittance de loyer de moins de 3 mois
- justificatif de scolarité

Les attestations sur l'honneur ne peuvent faire office de justificatif de domicile.

Article 5 : Conditions de recevabilité des demandes

La demande de Carte Jeune peut être réalisée à tout moment de l'année.

Les demandes de Carte Jeune doivent parvenir au service Jeunesse, accompagnées de la totalité des pièces justificatives. La présence du jeune demandeur et de l'ensemble des justificatifs est obligatoire à l'obtention de la Carte Jeune.

Article 6 : Utilisations frauduleuses

Suite à une utilisation frauduleuse ou à une suspicion de fraude, la mairie de Livry-Gargan se réserve le droit de supprimer le renouvellement de la carte pour le bénéficiaire, ceci jusqu'aux 26 ans du bénéficiaire.

Article 7 : Modalités de communication auprès des bénéficiaires de la Carte Jeunes

Pour permettre une information régulière des bénéficiaires de la Carte jeune, les supports de communication sont dématérialisés. Par le biais d'internet, ils offrent un aperçu des dispositifs, des informations, des événements ou des prestations susceptibles de les intéresser.

La rubrique « Jeune » du site internet de la Ville, ainsi que ses pages Facebook et Instagram permettent également de relayer ces informations.

Article 8 : Communication chez les partenaires

Afin que les bénéficiaires puissent repérer les partenaires participants au dispositif « Carte Jeune », un macaron autocollant sera apposé sur la vitrine ou près des caisses du partenaire qui le souhaite.

Lu et approuvé le à Livry-Gargan

Nom et prénom du jeune :

Signature du jeune

Signature du responsable légal